



---

## RÈGLEMENT 595-2020

### **modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin de mettre à jour certaines dispositions concernant les délégations de pouvoir du directeur général**

---

#### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement modifie le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin de régulariser des délégations tacites assumées par le directeur général, soit celle relative au dépôt d'un grief patronal et celle relative à l'article 109.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) pour déterminer les dates de consultations publiques sans passer par la voie de l'adoption d'une résolution.*

*Il délègue également au directeur général le pouvoir d'accorder un contrat pour l'émission de bons suite à la tenue d'un appel d'offres en vertu de l'article 1065 du Code municipal.*

---

ATTENDU les articles 212.1, 960.1 et 961.1 du Code municipal du Québec relativement aux règles de contrôle et de suivi budgétaires, aux délégations de pouvoirs et aux redditions de compte afférentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE le directeur général dépose, de temps à autre et lorsque nécessaire, des griefs au nom de la Municipalité dans le cadre des conventions collectives en vigueur dans celle-ci;

CONSIDÉRANT l'article 119.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 13 mai 2020 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES**

1. **But** – Le but du présent règlement est de régulariser deux situations existantes relativement à des délégations effectivement assumées par le directeur général dans les faits.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre une administration efficace des deniers publics malgré l'accroissement des activités de l'administration municipale.

## **CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

3. **Nouvelles délégations**– Le règlement est modifié par l’ajout, après l’article 40, des articles suivants :

« 40.1 **Dépôt d’un grief patronal** – Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de déposer tout grief patronal nécessaire et conforme aux dispositions du Code du travail du Québec (RLRQ., ch. C-27).

40.2 **Détermination des dates de consultations publiques**– Le conseil délègue au directeur général, conformément à l’article 109.2 de la loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1), le pouvoir de déterminer les dates de consultations publiques tenues en vertu de telle loi.

40.3 **Contrat pour émission de bons** - Le conseil délègue au directeur général, conformément à l’article 1066.1 du Code municipal (RLRQ., ch. C27.1), le pouvoir d’octroyer tout contrat à la personne qui y a droit à la suite d’un appel d’offres tenu par le ministère des Finances ou la Municipalité en vertu de l’article 1065de cette loi.»

## **CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE**

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Secrétaire-trésorier

Avis de motion	13 mai 2020
Projet de règlement	13 mai 2020
Adoption du règlement	10 juin 2020
Résolution	173.06.20
Promulgation	15 juin 2020

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d’approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 15 juin 2020.